



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



FICHE TECHNIQUE

Repérer et prendre en charge au plus tôt
les écarts de développement d'un enfant

Forfait d'intervention précoce

Qu'est-ce qu'un forfait d'intervention précoce ?

Le forfait d'intervention précoce permet de rémunérer des professionnels libéraux (ergothérapeutes, psychologues, psychomotriciens) ayant contractualisé avec les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) dans le cadre d'un parcours de bilan et d'intervention précoce proposé par un médecin (médecin généraliste, pédiatre, médecin de crèche ou de PMI, médecin scolaire, ...).

Le forfait ne peut être versé qu'aux professionnels qui ont signé un contrat de collaboration avec la plateforme (PCO)

Le forfait sert à financer les interventions des trois professions ergothérapeute, psychologue et psychomotricien en libéral. Il ne peut être versé qu'aux professionnels qui ont effectué une démarche de contractualisation avec la plateforme.

Ce contrat définit :

- les modalités de rémunération du professionnel par l'assurance maladie, les exigences de délais ;
- les engagements des professionnels en retour, notamment l'application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

L'enfant peut être adressé parallèlement à d'autres professionnels (par exemple les kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.) dans le cadre de remboursement prévu par l'assurance maladie.

Le montant du forfait est variable selon les besoins de l'enfant et l'organisation de son parcours

Au regard des propositions de parcours validées par le médecin coordonnateur de la plateforme, le forfait peut n'être composé que d'un bilan, ou bien aller jusqu'à mobiliser trois catégories de professionnels sur une année, prolongeable de douze mois.

Ainsi, selon ses besoins, l'enfant pourra bénéficier des interventions d'un ergothérapeute et/ou d'un psychologue et/ou d'un psychomotricien.

FICHE TECHNIQUE

Repérer et prendre en charge au plus tôt les écarts de développement d'un enfant

Dans certains cas, une partie de l'accompagnement se fera au sein de structures spécialisées (CAMSP, CMPP, etc..), et le forfait d'intervention précoce servira à mobiliser les professionnels en dehors de la structure. On parle alors d'un parcours mixte.

PROFESSION	BILAN	BILAN + INTERVENTIONS
Ergothérapeute	140 €	1 500 €
Psychomotricien	140 €	1 500 €
Psychologue	120 € pour un bilan simple 300 € (bilan neuropsychologique complet)	1 500 € pour minimum 35 séances en moyenne 512 € pour minimum 12 séances en sus des bilans et évaluations
Total	Minimal 120 €	Maximal 3 300 € auxquels il conviendra d'ajouter le montant prévu pour les psychologues

Le forfait « bilan et interventions précoces », s'appliquant aux psychologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, comprend la partie bilan ou évaluation et en moyenne 35 séances d'interventions de 45 minutes, chacune à réaliser sur cette période de douze mois. Il peut leur être versé pendant un an, renouvelable une fois.

Le nombre, la durée et la fréquence des séances pourront varier pour s'adapter aux capacités de l'enfant et correspondre aux recommandations de bonnes pratiques. Dans ce contexte, en accord avec la plateforme, un professionnel peut assurer deux interventions par semaine pour un même enfant et une seule toutes les deux semaines pour un autre.

Ces forfaits s'entendent comme incluant la rédaction des comptes rendus de bilan et d'intervention et les temps de coordination avec la plateforme, ainsi que les coûts de déplacement quel que soit le lieu d'exercice.

Repérer et prendre en charge au plus tôt
les écarts de développement d'un enfant

Concernant les psychologues, des adaptations du forfait ont été nécessaires pour prendre en compte la réalité de la profession

Un psychologue peut être spécialisé dans les bilans, un autre privilégier des interventions. Dans ce contexte, deux psychologues peuvent être sollicités pour intervenir auprès du même enfant.

Compte tenu de la diversité des lieux et des modalités d'exercice des professionnels, un arrêté définit l'expertise attendue lorsqu'ils sont sollicités pour un enfant présentant un écart inhabituel de développement.

Textes de référence

Code de la santé publique, article L. 2135-1.

Code de la sécurité sociale, article L. 174-17.

Code de la santé publique, article R 2135-1 et suivants relatif à l'organisation du parcours de repérage et d'intervention précoce.

Circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement.

Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement.

Arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique.

Décret no 2021-383 du 1^{er} avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement.

FICHE TECHNIQUE

Repérer et prendre en charge au plus tôt
les écarts de développement d'un enfant

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans.

Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Arrêté du 13 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique.